

+ 0.5 % : LE MINIMUM PATRONAL

Le dialogue social, moteur du changement selon le plan d'entreprise et son chantier 22, a été quelque peu écorné depuis un certain temps et ce n'est pas la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) qui va redorer son blason.

Manifestement, il est apparu au cours de la réunion du 14 avril 2010 relatif à cette NAO que direction et syndicats ne partageaient pas la même définition du terme « négociations » ; la direction d'aujourd'hui n'étant même plus en accord avec la définition qu'elle avait actée dans l'article 13 du protocole relatif au droit syndical et à l'amélioration du dialogue social à la RATP, à savoir : « pendant la négociation, les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour favoriser le processus de négociation en vue d'aboutir à un accord ».

D'emblée, les partenaires sociaux ont effectivement compris que la recherche d'un accord n'était sûrement pas le but de la direction.

Alors que 2010 est une année riche en événements (représentativité, élections professionnelles, salaires, etc.), la CFE CGC RATP constate avec regrets l'appauvrissement de la qualité du dialogue social.

En effet, bien que Pierre MONGIN dans un courrier du 22 février 2010 nous ait indiqué que

nos revendications seraient examinées dans le cadre des négociations salariales, c'est sans examen que celles-ci ont reçu une réponse négative ou d'attente de la part de la direction.

Nos revendications sont les suivantes :

- **Augmentation de la valeur du point de base à hauteur de 1.2 %** dont 0.6 % pour compenser la pérennisation du ralentissement des échelons dans la cadre de la montée en charge du 13ème mois ;
- **Amélioration de la prise en charge des frais de transport relatif au trajet domicile- travail ;**
- **Prise en charge par la CCAS jusqu'au 25ème anniversaire des enfants poursuivant leurs études ;**
- **Harmonisation et augmentation de l'indemnité de départ à la retraite ;**
- **Revalorisation des gratifications des médailles d'honneur ;**
- **Mise en place d'un avenant au protocole 13ème mois** afin que les agents perçoivent le doublement du salaire statutaire théorique (sans abattement) du mois de novembre ;
- **Mise en place d'un avenant à la plate forme de l'encadrement** pour remédier aux dysfonctionnements constatés (cf. Encadractua n° 9 - Mars 2010).

La réunion s'est conclue avec une proposition d'augmentation des salaires de 0.5 % au 01/07/10, proposition qui ne satisfait, bien évidemment, aucune organisation syndicale.



Syndicat C.F.E.-CGC Groupe RATP
21, square Saint Charles
75012 PARIS

Téléphone : 01 58 76 80 00
Télécopie : 01 58 76 80 87

Courriel : contact@cfe-cgc-ratp.com

**JE SOUTIENS LA CFE CGC RATP
EN ADHERANT
WWW.CFE-CGC-RATP.COM**